



*Municipalité  
de St-Norbert*

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 septembre 2018

---

**Procès-verbal d'une séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 10 septembre 2018 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Michel Lafontaine  
Mesdames les conseillères : Hélène Houde  
Lise L'Heureux  
Messieurs les conseillers : Michel Fafard  
Jacques Boisvert  
Cédric St-Amand  
Patrick Pilon

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Michel Lafontaine.

Est aussi présente, madame Diane Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

---

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

#### **ADMINISTRATION**

2018-09-165

##### **(1) Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Michel Fafard  
Appuyé par Jacques Boisvert

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, la section affaires nouvelles demeure ouverte :

#### **ADMINISTRATION**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018
3. Comptes à approuver et à payer
4. Pouvoir de signature et de représentation
5. Changement de signataire au compte de la Municipalité chez Desjardins
6. Émission d'une carte de crédit pour Mme Diane Desjardins
7. Réserve suivant la fermeture du CACI
8. Don de 500 \$ à la FADOQ
9. Mandat pour recherche de candidats pour la direction générale
10. Adoption du règlement # 362-2 modifiant le règlement # 362 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
11. Responsable des accommodements religieux

#### **TRANSPORT**

12. Adoption – Règlement numéro 402 – ayant pour objet de permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur les chemins municipaux et d'abroger les règlements # 250, #281, #360, #364

#### **URNAMISME**

13. Demande en dérogation mineure – 1930 rue Principale



Municipalité  
de St-Norbert

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 septembre 2018

**LOISIRS ET CULTURE**

14. Famille au jeu 2018

**AFFAIRES NOUVELLES ET DIVERS**

15. Intervention du conseiller, monsieur Cédric St-Amand

16. Période de questions

17. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-09-166

**(2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018**

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018, que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu ledit procès-verbal et que sa lecture en est exemptée;

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Hélène Houde

Appuyé par Patrick Pilon

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018 soit adopté tel que rédigé.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-09-167

**(3) Comptes à approuver et à payer**

Considérant que le conseil municipal a reçu la liste des déboursés du 14 août 2018 au 10 septembre 2018 sur laquelle figure l'ensemble des dépenses à approuver et à payer :

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Jacques Boisvert

Appuyé par Michel Fafard

D'approuver les comptes tels que décrits ci-dessous :

Chèques et prélèvements émis du 14 août 2018 au 10 septembre 2018	50 394.32 \$
Salaires payés au cours du mois d'août	14 486.84 \$
<b>Total</b>	<b>64 881.16 \$</b>

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-09-168

**(4) Pouvoir de signature et de représentation**

Considérant que Mme Diane Desjardins a été embauchée sous la résolution # 2018-08-155 comme directrice générale par intérim ;

**En conséquence et pour ces motifs :**



*Municipalité  
de St-Norbert*

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 septembre 2018

Il est proposé par Lise L'Heureux  
Appuyé par Patrick Pilon

Que Mme Diane Desjardins ait tous les pouvoirs que comporte le poste de directeur général & secrétaire-trésorier c'est-à-dire le pouvoir de signer tous les documents pour et au nom de la municipalité et de représenter celle-ci.

Que Mme Diane Desjardins soit désignée comme responsable de l'accès à l'information.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-09-169

#### **(5) Changement de signataire au compte de la municipalité chez Desjardins**

Considérant la démission de Mme Caroline Gagnon au poste de directrice générale;

Considérant que Mme Diane Desjardins a été embauchée sous la résolution # 2018-08-155 comme directrice générale par intérim ;

#### **En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Hélène Houde  
Appuyé par Jacques Boisvert

Que Mme Diane Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, soit signataire autorisée au compte de la Municipalité de Saint-Norbert en remplacement de Mme Caroline Gagnon.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-09-170

#### **(6) Émission d'une carte de crédit pour Mme Diane Desjardins**

Considérant que madame Diane Desjardins pourrait avoir à utiliser une carte de crédit pour divers chats, frais de déplacement ou autres dans le cadre de ses fonctions;

Considérant qu'une limite de 3000 \$ pour cette carte de crédit est justifiée dans le cadre de la fonction ;

#### **En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Jacques Boisvert  
Appuyé par Hélène Houde

1. que la personne morale délègue, à la personne identifiée ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission d'une Carte(s) Visa Desjardins (« la Carte »), incluant son renouvellement à l'échéance et son remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

2. que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation de la Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;



*Municipalité  
de St-Norbert*

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 septembre 2018

3. que la personne morale s'engage à ce que la Carte soit utilisée selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnants et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

4. que la personne identifiée ci-après soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

5. que la personnes identifiée ci-après puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant;

- Nom de la personne déléguée : Diane Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière;

6. que la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Monsieur le maire demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**2018-09-171**

#### **(7) Réserve suivant la fermeture du CACI**

Considérant les résolutions # 2017-02-032 et # 2016-09-120 autorisant la fermeture du Centre d'accès communautaire internet (CACI) ;

Considérant que Desjardins a transféré le solde de 11 475.23 \$ du compte bancaire du CACI au compte courant de la municipalité de Saint-Norbert le 20 août 2018 ;

#### **En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Lise L'Heureux

Appuyé par Patrick Pilon

Que le conseil municipal autorise le transfert de cette somme totalisant 11 475,23 du fonds général dans une réserve dédiée à un ou des projets relatifs aux télécommunications.

Monsieur le maire demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**2018-09-172**

#### **(8) Don de 500 \$ à la FADOQ**

Considérant que Mme Hélène Beaufort, présidente de la FADOQ de Saint-Norbert adresse une demande au conseil municipal afin de recevoir un don de 500 \$;

Considérant que ce don servira à diminuer le coût du repas des fêtes offert aux membres FADOQ ;

#### **En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Jacques Boisvert

Appuyé par Michel Fafard



Municipalité  
de St-Norbert

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 septembre 2018

Qu'un montant de 500 \$ soit remis en don à la FADOQ de Saint-Norbert afin de diminuer le coût du repas des Fêtes offert aux membres FADOQ.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-09-173

**(9) Mandat pour recherche de candidats pour la direction générale**

Considérant la nécessité de doter le poste de la direction générale dans les meilleurs délais;

Considérant l'offre de service présentée par Action RH Lanaudière, le 6 septembre 2018;

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Jacques Boisvert

Appuyé par Michel Fafard

Que mandat soit accordé à Action RH Lanaudière pour accompagner le conseil dans sa démarche de dotation au poste de directeur général, selon la proposition forfaitaire à 8% du salaire alloué au poste, présentée le 6 septembre 2018. Le conseil autorise un versement préliminaire de 1000\$ à être transmis à l'entreprise à la signature du contrat.

Le maire, monsieur Michel Lafontaine et la directrice générale par intérim, madame Diane Desjardins, sont autorisés à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Norbert.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-09-174

**(10) Adoption du règlement # 362-2 modifiant le règlement # 362 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

**ATTENDU QUE** le 19 avril dernier, la PL155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal met la Société d'habitation du Québec*) a été sanctionné ;

**ATTENDU QU'**une des modifications prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2018 par Jacques Boisvert sous le numéro # 2018-08-150 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

**ATTENDU QUE** la présentation aux employés a été faite entre le 14 et le 21 août 2018 ;

**ATTENDU QUE** l'avis public requis a été affiché le 14 août 2018 ;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**En conséquence et pour ces motifs :**



Municipalité  
de St-Norbert

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 septembre 2018

Il est proposé par Hélène Houde  
Appuyé par Patrick Pilon

Que le conseil municipal de Saint-Norbert décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

À la section *Les obligations particulières* de l'Annexe A, la règle 8 est ajoutée et se lit comme suit :

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes:

1. Le directeur général & secrétaire-trésorier
2. Tout adjoint au directeur général & secrétaire-trésorier

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.  
Le règlement est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Règlement adopté à Saint-Norbert, ce 10 septembre 2018.

\_\_\_\_\_  
**Michel Lafontaine**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Diane Desjardins**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

**TRANSPORT**

2018-09-175

(11) **Responsable des accommodements religieux**

Considérant qu'il est requis de nommer une personne responsable du traitement des demandes d'accommodement religieux au sein du personnel de la Municipalité;

**En conséquence,**

Il est proposé par Jacques Boisvert  
Appuyé par Michel Fafard

De nommer madame Denise Riquier à titre de responsable des accommodements religieux de la Municipalité de Saint-Norbert.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.



Municipalité  
de St-Norbert

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 septembre 2018

2018-09-176

**(12) Adoption – Règlement numéro 402 – ayant pour objet de permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur les chemins municipaux et d’abroger les règlements # 250, #281, #360, #364**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

**ATTENDU QU’**en vertu de l’article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d’un chemin dont l’entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu’elle détermine;

**ATTENDU QUE** ce conseil municipal est d’avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

**ATTENDU** le caractère rural et forestier de cette municipalité ;

**ATTENDU QUE** le club de véhicules tout-terrain, le Club Quad Megaroues, sollicite l’autorisation de la Municipalité de Saint-Norbert pour circuler sur certains chemins municipaux;

**ATTENDU QUE** des citoyens sollicitent également l’autorisation de la Municipalité de Saint-Norbert pour circuler sur les chemins municipaux en véhicule tout-terrain afin d’accéder à leur terre ou leur chalet à partir de leur résidence ;

**ATTENDU QUE** l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2018 par Michel Fafard sous le numéro # 2018-06-116 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement au plus tard 72 heures avant l’heure fixée pour le début de la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Michel Fafard  
Appuyé par Jacques Boisvert

Que le conseil municipal de Saint-Norbert décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre «*Règlement numéro 402 - ayant pour objet de permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur les chemins municipaux*».

**ARTICLE 3 : OBJET**

L’objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.



*Municipalité  
de St-Norbert*

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 septembre 2018

#### **ARTICLE 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS**

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

#### **ARTICLE 5 : LIEUX DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- ◆ Rang Sud (*entre le rang Nord et la rue des Érables*)  
7000 mètres
- ◆ Route des chars (*entre le rang Nord et le rang Sud*)  
600 mètres
- ◆ Rang Sainte-Anne (*entre la rue des Érables et la route de la ligne Sainte-Anne*)  
5400 mètres
- ◆ Rang Sainte-Anne (*entre la route de la ligne Sainte-Anne et le cul-de-sac*)  
3400 mètres
- ◆ Route de la ligne Sainte-Anne (*entre le chemin du Lac et la limite de la Municipalité de Saint-Norbert*)  
3840 mètres
- ◆ Rang le Petit Sainte-Anne  
2100 mètres
- ◆ Route de la Ligne Desalliers  
1800 mètres

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.





Municipalité  
de St-Norbert

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**10 septembre 2018**

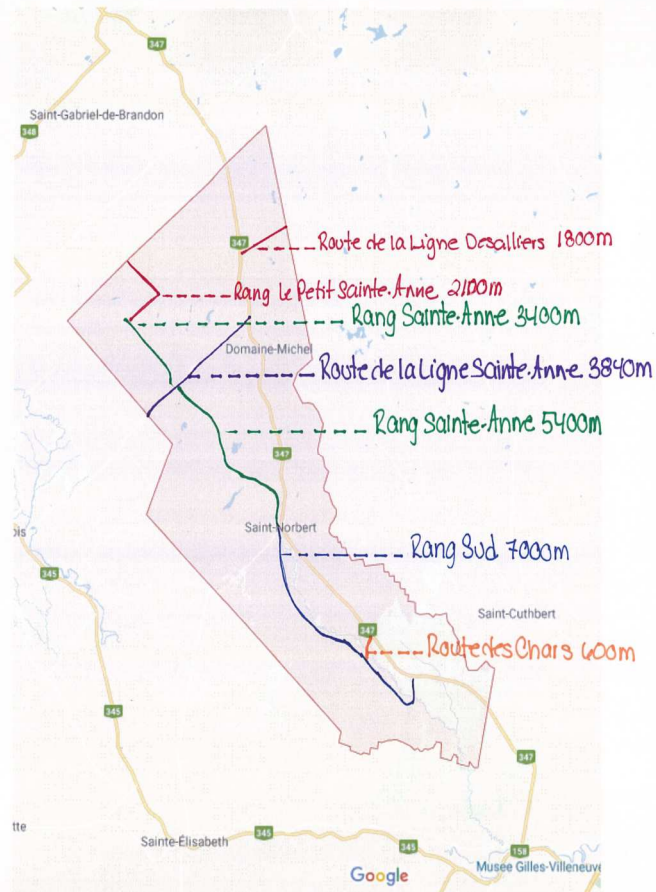


Image Google - 1er juin 2018

**ARTICLE 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION**

L'autorisation de circuler est accordée aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

**ARTICLE 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE**

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, est permise en toutes saisons.

**ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant sa transmission au ministre des Transports, dans les 15 jours de son adoption.

Notons toutefois que ce dernier peut désavouer en tout temps ce règlement ou une partie de celui-ci. Dans ce cas, le règlement ou la partie de celui-ci qui est désavoué cesse d'avoir effet à compter de la date de publication d'un avis de désaveu à la Gazette officielle du Québec ou à toute autre date ultérieure déterminée dans cet avis. Le ministre avise dès que possible la Municipalité de sa décision.



*Municipalité  
de St-Norbert*

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**10 septembre 2018**

Monsieur le maire demande le vote.  
Le règlement est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Règlement adopté à Saint-Norbert, ce 10 septembre 2018.

---

**Michel Lafontaine**  
Maire

---

**Diane Desjardins**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
par intérim

**URBANISME**

**2018-09-177**

**(13) Demande en dérogation mineure – 1930 rue Principale-**

**Identification : demande DM-2008-0001**

Matricule : 1914-22-6059

Cadastre: 3 452 162

Adresse : 1930, rue Principale

Nature et effet :

Autoriser l'implantation d'un bâtiment complémentaire de type garage, sur la propriété sise au 1930, rue Principale, en zone CA. Le bâtiment secondaire, au moment de sa construction, a été implanté à une distance de 0,55 m. en cour latérale, au lieu de 0,90 m. et ce, malgré l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 131 relatif à l'implantation des constructions complémentaires.

Considérant que la construction du garage a été effectuée de bonne foi et que le permis 2016-0038 atteste de ce fait. L'erreur a été constatée lors de l'émission du certificat de localisation, par monsieur Tommy Ducharme, arpenteur géomètre;

Considérant la recommandation positive du Comité consultation d'urbanisme, à sa réunion du 4 septembre 2018;

Considérant l'avis public, affiché le 20 juillet 2018;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Michel Fafard  
Appuyé par Hélène Houde

**QUE** ce conseil accorde la demande de dérogation mineure DM-2018-0001 tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.



Municipalité  
de St-Norbert

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 septembre 2018

**LOISIRS ET CULTURE**

2018-09-178

**(14) Famille au jeu 2018**

Considérant que le CISSSL a transmis aux municipalités le formulaire d'inscription Famille au jeu et ce dans le cadre de l'offre de service *Ensemble, pour des municipalités en santé!* ;

Considérant que ce programme pourrait permettre un soutien financier de 500 \$ pour la réalisation du projet selon certains critères ;

Considérant que le Service récréatif est désormais mandataire en matière de loisir pour la municipalité de Saint-Norbert ;

**En conséquence et pour ses motifs :**

Il est proposé par Michel Fafard  
Appuyé par Patrick Pilon

Que la municipalité de Saint-Norbert autorise le Service récréatif de St-Norbert Inc., représenté par monsieur Jonathan Legault, secrétaire-trésorier, à procéder à l'inscription de Saint-Norbert au programme Famille au jeu 2018.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**AFFAIRES NOUVELLES ET DIVERS**

**(15) Intervention du conseiller, monsieur Cédric St-Amand**

**(16) Période de questions**

2018-09-179

**(17) Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Michel Fafard  
Appuyé par Lise L'Heureux et résolu que la séance soit levée à 21 h 21.

\_\_\_\_\_  
**Michel Lafontaine**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Diane Desjardins**, directrice générale  
secrétaire-trésorière par intérim

*Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
**Michel Lafontaine**, maire